

Mieux prendre en compte les situations de handicap

Les personnes reconnues travailleurs handicapés bénéficient d'une priorité de mutation. Sans attendre, si vous êtes concernés vous devez entreprendre les démarches pour obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et bénéficier des droits qui y sont associés.

La loi du 11 février 2005 donne une définition élargie du handicap en indiquant qu'il concerne « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Ainsi, les demandes de mutation formulées à ce titre, peuvent entrer dans le champ du handicap. Sans attendre, vous devez entreprendre des démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour vous, votre conjoint ou la reconnaissance du handicap de votre enfant.

● Une définition élargie du handicap

Aux handicaps déjà pris en compte s'ajoute le handicap dû à la maladie. Le champ du handicap recoupe largement les pathologies répertoriées dans la liste des trente maladies graves de l'article D322-1 du code de la sécurité sociale.

Mouvement 2009, deux cas sont possibles :

- faire une demande de mutation au titre du handicap en fournissant la preuve que les démarches ont été engagées auprès de la commission des droits et de l'autonomie afin de se voir reconnaître la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- en l'absence de preuve, les personnes atteintes d'une pathologie grave relevant du handicap (voir encadré), peuvent, à titre exceptionnel, présenter un dossier pour raisons médicales graves.

HANDICAP : UNE PRIORITÉ DE MUTATION

Le handicap constitue l'un des trois cas de mutation prioritaire prévus par l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984. Sont concernés, les fonctionnaires handicapés, ceux dont le conjoint ou l'un des enfants à charge est reconnu handicapé.

Les enseignants sont parfois réticents à faire connaître leur handicap alors que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées leur garantit de nouveaux droits : aménagement du poste de travail, allègement de service, priorité pour les détachements et les mises à disposition, conditions particulières pour le départ à la retraite et priorité pour les mutations.

- La reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) peut être délivrée pour de nombreuses maladies. Il ne faut pas attendre d'avoir besoin des justificatifs pour engager les démarches qui peuvent être longues.
- Un dossier comportant toutes les pièces justificatives doit être adressé au médecin conseiller technique du recteur, ou au médecin de l'administration centrale pour les personnels détachés (110, rue de Grenelle, 75007 Paris), en respectant les délais fixés par le recteur, ou avant le 8 décembre 2008 pour les détachés.
- Ce n'est qu'à ces conditions que le recteur, ou le directeur général des ressources humaines pour les personnels détachés, pourra accorder une bonification prioritaire de **1 000 points** (la priorité n'est pas accordée systématiquement).
- La preuve de dépôt de la demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est encore acceptée pour le mouvement 2009 : en effet, il faut parfois plusieurs mois pour obtenir la décision de la commission. ■

HANDICAP : DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

■ Je n'ai pas le temps de faire les démarches pour obtenir la RQTH. Puis-je présenter un dossier pour raisons médicales graves ?

À titre exceptionnel pour le mouvement 2009 vous pourrez constituer un dossier avec toutes les pièces permettant au médecin conseiller technique d'apprécier si la pathologie est reconnue comme l'une de celles qui rentrent dans le champ de la loi de 2005. Les maladies graves qui étaient énumérées dans l'article D 322-1 du code de la sécurité sociale rentrent toutes dans la nouvelle définition du handicap. Pour autant cela ne vous dispense pas d'entreprendre les démarches afin de préserver vos droits.

■ Mon enfant n'est pas handicapé mais il nécessite des soins dans un établissement spécialisé. Un dossier peut-il être présenté ?

Si la pathologie nécessite des soins spécifiques et qu'il y a nécessité avérée de se rapprocher d'un centre spécialisé, votre dossier devra comporter toutes les pièces justifiant la demande (certificats médicaux, bulletins d'hospitalisation...).

■ Pourquoi se déclarer travailleur handicapé ? Cela peut-il présenter un inconvénient ?

Si vous avez un handicap, même léger, vous bénéficiez d'un certain nombre de droits : priorité pour les affectations et les mutations,

aménagement de poste, de l'emploi du temps, achat de matériel spécifique, conditions particulières de départ à la retraite...

Si vous ne vous déclarez pas, il ne vous sera pas possible de les faire valoir.

Les gestionnaires auxquels vous confierez cette information savent que celle-ci, comme toute information vous concernant, est strictement confidentielle.

■ Comment faire valoir vos droits ?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peut être délivrée pour de nombreuses maladies. Elle doit être demandée auprès de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) – qui a succédé à la COTOREP – à la maison départementale des personnes handicapées. Vous pouvez également y faire déterminer votre taux d'incapacité et obtenir une carte d'invalidité qui permet de bénéficier de certains avantages. Un délai de plusieurs mois étant souvent nécessaire pour ces démarches, n'attendez pas d'avoir besoin de ces documents pour les demander, votre éventuelle prise en charge ultérieure en sera ainsi facilitée. Faites-vous assister dans votre démarche en vous adressant au correspondant handicap de votre académie.